

Tarifs

Les tarifs sont pris en charge et modifiés
selon les montants de la PCH*

*Prestation de Compensation du Handicap

- ⇒ Une partie est destinée à payer les frais du service.
- ⇒ Et une autre les salaires de vos accompagnants ainsi que les cotisations sociales.



Pour nous joindre

Adresse postale :

10-12 avenue des Français Libres
35000 RENNES

Tél. : 09 54 46 32 51

Port. : 06 95 40 72 24

Site Internet : www.coviam.fr

Courriel : contact@coviam.fr

Horaires d'ouverture du bureau :

Du lundi au vendredi

De 09 h 30 à 16 h 30

Astreinte téléphonique en dehors de ces
heures.

Pour postuler à nos offres d'emploi, vous
pouvez retrouver sur notre site les profils de
poste que nous recherchons ou postuler en
candidature spontanée sur
recrutement@coviam.fr



COVIAM

www.coviam.fr

Coopérative pour la Vie
Autonome en Mandataire

Nos engagements

- ◆ **Tous types d'accompagnement :**
 - Domicile, loisirs, vacances, déplacements... ;
 - Auprès d'adultes ou d'enfants handicapés ;
 - Aide professionnelle, aide à la parentalité.
- ◆ **La liberté de choisir :**
 - Les horaires avec possibilité 7j/7 24h/24 ;
 - Le duo accompagnant/personne handicapée se choisit mutuellement.
- ◆ **Des décisions collectives :**
 - Une voix pour chaque accompagnant ;
 - Une voix pour chaque personne handicapée.
- ◆ **Le respect de l'autre et confidentialité :**
 - Un suivi personnalisé des accompagnements.
- ◆ **Un accompagnement de qualité :**
 - Un organisme de formation continue ;
 - Un service de remplacement.
- ◆ **Des emplois pérennes :**
 - Tous les accompagnants en CDI ;
 - Des parcours de professionnalisation.

Nos avantages

Nous sommes un service entièrement créé par des personnes concernées (handicapées et accompagnants).

Nous estimons être les plus à même de connaître nos besoins et de trouver les réponses qui nous correspondent.

Nous demandons aussi bien aux personnes handicapées qu'à leurs accompagnants de participer à toutes les décisions !
À la manière d'une coopérative, chacun devra prendre ses responsabilités et décider :

1 personne = 1 voix



Un service mandataire. qu'est-ce que c'est ?

- ▲ Il s'adresse aux personnes handicapées dépendantes ayant des besoins d'accompagnement réguliers.
- ▲ La personne handicapée est l'employeur de ses accompagnants.
- ▲ Le service s'occupe de la partie administrative et de l'aide au recrutement.
- ▲ La personne handicapée et l'accompagnant se choisissent mutuellement.
- ▲ Pour pallier les absences de dernière minute, un système de remplacement est mis en place.